

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD****D2024/085****SEANCE DU 19 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre,

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de
Conseillers en
exercice : 17
Présents : 10
Représentés : 0
Votants : 10
Abstention : 0
Exprimés : 10
Pour : 10
Contre : 0

Présents :

Mmes CHABRIER Isabel, PRADEAU Carine, SALADIN Christine,
SIMONET Laura, DEMARGNE Céline.
MM. ROYERE Joël, PETIT-COULAUD Bastien, SCAFONE
Dominique, COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick.

Absents :

Mmes LEGRAND Coline, ROYERE Julie, MAINGOUTAUD Élodie,
MM KAPLAN Iskender.

Excusés :

MM AUMEUNIER Sébastien, MARGOT Manuel, LAROCHE Michel.

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Madame SIMONET Laura

Objet : Redevances d'Occupation du Domaine Public 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due en 2024 par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 64.36 € par kilomètre et par artère en aérien,
 - 48.27 € par kilomètre et par artère en souterrain,
 - 32.18 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment),
- Charge Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Le Maire,
Joël ROYÈRE



La secrétaire de séance,
Laura SIMONET

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Laura Simonet.

Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr